

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. CARRERE), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. DELTEIL (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : Mme LABORDE

**24 – 14 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE DROIT PRIVE DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe III de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste d'agent technique au sein du service opérationnel, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste au sein du service opérationnel d'agent technique de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un poste en CDI de droit privé à temps complet d'agent technique du service opérationnel,
- autorise le Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 février 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

Publiée le

